



Circulaire 8085

du 06/05/2021

Candidatures de proximité en vue d'un engagement durant l'année scolaire 2021 - 2022 dans l'enseignement de promotion sociale libre subventionné - articles 34 et suivants du décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7555 du 29/04/2020

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/09/2021 au 30/06/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	La présente circulaire vise à clarifier la matière relative aux candidatures de proximité tant à l'attention des Pouvoirs organisateurs concernés par les obligations générées par les articles 34 et suivants du décret du 1er février 1993 que pour les membres du personnel désireux de poser une candidature de proximité
-----------------------	---

Mots-clés	Candidatures de proximité
-----------	---------------------------

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Promotion sociale secondaire Promotion sociale supérieur

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)
Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Vérificateurs Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGPE - Madame Lisa SALOMONOWICZ (DG)

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
MPEYE BULA BULA Benoît	AGE - DGPE - Centre d'Expertise des Statuts et du Contentieux Boulevard Léopold II, 44	02/413 21 58 benoit.mpeyebulabula@cfwb.be
MEMDE Paul-Ruben	AGE - DGPE - Centre d'Expertise des Statuts et du Contentieux Boulevard Léopold II, 44	02/413 39 03 paul.memde@cfwb.be

Rappel des règles relatives aux candidatures de proximité - Articles 34 et suivants du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné.

La présente circulaire vise à clarifier la matière relative aux candidatures de proximité, tant à l'attention des Pouvoirs organisateurs concernés par les obligations générées par ces articles, que pour les membres du personnel désireux de poser une candidature de proximité.

La **candidature de proximité** peut être posée dans deux cas :

- a- Elle permet aux membres du personnel temporaires ayant perdu totalement ou partiellement la charge qui leur était attribuée dans leur Pouvoir organisateur d'origine dans l'enseignement de promotion sociale, de faire valoir une priorité pour être désigné à titre temporaire au sein d'un ou de plusieurs autre(s) établissement(s) du réseau, dans une fonction identique au prorata du nombre d'heures perdues ;
- b- Elle permet, d'autre part, aux membres du personnel temporaires ou définitifs dont la somme des fonctions exercées n'atteint pas le minimum d'une fonction à prestations complètes auprès d'un ou de plusieurs Pouvoirs organisateurs du réseau dans l'enseignement de promotion sociale, de faire valoir une priorité pour être désigné à titre temporaire au sein d'un ou de plusieurs autre(s) établissement(s), dans une fonction identique, à concurrence d'un temps plein.

L'attention des Pouvoirs organisateurs est attirée sur le changement substantiel intervenu suite aux modifications apportées par le décret du 17 juillet 2020 portant des mesures en vue de lutter contre la pénurie aux seuils d'ancienneté requis pour pouvoir exercer cette priorité, amenant à abaisser le seuil d'ancienneté requis pour pouvoir exercer cette priorité de 1080 jours **à 480 jours**.

L'article 29quater du décret du 1^{er} février 1993 précité fixe désormais, en ses 14 et 15°, l'établissement de groupes de priorité par tranche de 360 jours à partir du Groupe A rassemblant les candidats pouvant se réclamer d'une ancienneté de 480 à 719 jours :

Groupe A	480 à 719 jours d'ancienneté
Groupe B	720 à 1079 jours d'ancienneté
Groupe C	1080 à 1439 jours d'ancienneté
Groupe D	1440 à 1799 jours d'ancienneté
Groupe E	1800 à 2159 jours d'ancienneté
Groupe F	2160 à 2520 jours d'ancienneté
Groupe ...	(par tranche de 360 jours)

Il est rappelé qu'au sein de chaque groupe, il n'y a pas de classement au jour près.

Excepté cette modification, les conditions d'exercice de cette priorité et l'ensemble du mécanisme statutaire qui y est attaché restent inchangés.

L'exercice de cette priorité s'exerce toujours en « deuxième rang », après le respect des classements et priorités internes aux Pouvoirs organisateurs.

L'objectif poursuivi par ces changements est d'offrir une stabilité à temps plein plus rapide aux enseignants novices, permettant ainsi de leur assurer une meilleure insertion dans la profession et éviter ainsi des abandons en cours de carrière.

1°) Obligations des membres du personnel désireux de postuler dans le cadre des candidatures de proximité

L'article 34ter du décret du 1^{er} février 1993 prévoit que les membres du personnel ayant acquis leur ancienneté au cours des 6 dernières années qui souhaitent faire valoir leur priorité dans une ou plusieurs écoles du même caractère doivent poser leur candidature de proximité au(x) Président(s) du/ des Pouvoir(s) organisateur(s) concernés avec copie au Président de la Commission paritaire compétente via le Secrétariat des Commissions paritaires (Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles) pour le **15 mai 2021 au plus tard**.

L'attention des membres du personnel est attirée sur le fait qu'ils trouveront une liste de tous les Pouvoirs organisateurs et de tous les établissements existants de l'enseignement de promotion sociale libre subventionné disponible sur l'annuaire du site enseignement.be.

En raison du contexte actuel lié au Covid-19, des mesures de confinement ordonnées par le Gouvernement fédéral et de l'AGCF de pouvoirs spéciaux n°51 du 11 février 2021 permettant de déroger au prescrit de certaines règles statutaires relatives aux personnels de l'enseignement et des Centres psycho-médico sociaux et prolongeant les délais relatifs à la formulation en cours de carrière dans le cadre de la deuxième vague de la crise sanitaire de la COVID-19, la condition de forme d'un envoi recommandé de l'acte de candidature est suspendue pour l'année scolaire 2021-2022.

Dès lors, les membres du personnel sont autorisés à adresser leur acte de candidature **par voie de courrier électronique ou de courrier postal simple**.

Pour ce faire, j'invite les membres du personnel concernés à utiliser le modèle de lettre de candidature disponible en annexe (annexe 1).

L'attention des membres du personnel est attirée sur le fait que la candidature ne doit **pas** être adressée au Président du Pouvoir organisateur au sein duquel ils bénéficient **déjà d'une priorité PO**, conformément à l'article 34, §§ 1^{er} et 2 du statut du 1^{er} février 1993.

Il est recommandé dans le chef des membres du personnel de garder la copie ou de conserver la preuve d'envoi de ses actes de candidature. Les Pouvoirs organisateurs veilleront à accuser réception aux membres du personnel par voie de courrier électronique ou de courrier postal simple dès réception de l'acte de candidature introduit par le membre du personnel.

2°) Obligations des Pouvoirs organisateurs envers les Commissions paritaires compétentes

Entre le **15 mai et le 1^{er} juin 2021**, tout Pouvoir organisateur doit faire parvenir aux Commissions paritaires compétentes, par fonction, le classement des membres du personnel appartenant aux différents groupes. (via l'annexe 2)

Pour rappel : le groupe 1 est constitué des membres du personnel qui comptabilisent au moins 721 jours d'ancienneté et le groupe 2, des membres du personnel comptabilisant de 360 à 720 jours d'ancienneté répartis sur deux années au moins au sein du même Pouvoir organisateur.

Les Pouvoirs organisateurs doivent ensuite transmettre, **entre le 16 août et le 5 septembre 2021**, au Président de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre

confessionnel ou de la Commission paritaire de l'enseignement libre non confessionnel de promotion sociale, le cas échéant, la liste des engagements prévisibles à ce moment. (via l'annexe 3)

J'attire l'attention de l'ensemble des Pouvoirs organisateurs sur le fait que cette liste doit parvenir à la Commission paritaire compétente **même dans l'hypothèse où le Pouvoir organisateur n'a reçu aucune demande d'application d'une candidature de proximité et même quand la situation est identique à celle de l'année précédente.**

En outre, je rappelle qu'il ne s'agit à ce stade que d'une liste d'engagements **prévisibles**. Il ne s'agit dès lors pas d'une liste définitivement arrêtée.

Il est nécessaire que la Commission paritaire compétente reçoive ces documents afin de permettre la vérification de la régularité des procédures.

Dès que les données sont disponibles, les engagements effectués par les Pouvoirs organisateurs doivent également être envoyés au Président de la Commission paritaire en vue de l'examen de la régularité des actes posés en la matière. (via l'annexe 4)

Enfin, les Pouvoirs organisateurs procèdent à ces ajustements **entre le 1^{er} et le 15 octobre 2021.**

Le cas échéant, les listes réajustées doivent également parvenir à la Commission paritaire compétente dans les 8 jours, soit au plus tard le vendredi **22 octobre 2021.** (via l'annexe 5)

Chaque étape prévue par l'article 34ter du décret du 1^{er} février 1993 précité doit être scrupuleusement respectée afin que l'examen par la Commission paritaire puisse valablement avoir lieu, conformément aux prescrits décrets.

Le non respect des dispositions du décret pourrait entraîner la perte du bénéfice de subventions-traitement, pour une durée déterminée, à l'égard du Pouvoir organisateur qui ne se conformerait pas à ses obligations (sur base de la procédure fixée à l'article 24 §2 bis de la loi du 29/05/1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, loi dite du Pacte scolaire).

Les Pouvoirs organisateurs sont invités à utiliser les modèles annexés à la présente circulaire, et à les renvoyer dûment complétés par courriel aux adresses suivantes : benoit.mpeyebulabula@cfwb.be, paul.memde@cfwb.be et secretariat.ces@cfwb.be.

Pour leur facilité, les Pouvoirs organisateurs trouveront en annexe 6 un guide d'encodage en vue de les aider à compléter les annexes 2 à 5.

J'invite dès lors les Pouvoirs organisateurs et chefs d'établissements concernés par ces mesures à diffuser la présente auprès de l'ensemble des membres de leur personnel et à en assurer la publication par voie d'affichage (le cas échéant sur des valves électroniques). Dans toute la mesure du possible, il leur est également demandé d'adresser cette circulaire à leurs membres du personnel par voie de courrier électronique.

Je remercie chaque intervenant pour la bonne exécution de ces dispositions.

La Directrice générale

Lisa SALOMONOWICZ

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Annexe 1 – Lettre de candidature de proximité

Application de l'article 34ter du décret du 1^{er} février 1993, tel que modifié.

A envoyer pour le 15 mai 2021

A adresser par lettre recommandée¹ au Président du Pouvoir organisateur^{2*}, avec copie au Président de la Commission paritaire compétente.

*** La candidature ne doit pas être adressée au Président du Pouvoir organisateur au sein duquel le membre du personnel bénéficie déjà d'une priorité PO, conformément à l'article 34, §§ 1^{er} et 2 du statut du 1^{er} février 1993.**

Au Pouvoir organisateur :

.....
.....
.....
.....
.....

Le/la soussigné(e) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : GSM :

Courriel :

Porteur du/des titre(s) de capacité suivant(s).....

.....
.....

Bénéficiant d'une ancienneté de fonction³ de jours acquise au sein du PO du réseau suivant :

—
.....

pose sa candidature pour la fonction suivante:

—
.....

dans l'/les établissement(s) suivant(s) :

—

¹ En raison du contexte actuel lié au Covid-19, des mesures de confinement ordonnées par le Gouvernement fédéral et de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n°51 permettant de déroger au prescrit de certaines règles statutaires relatives aux personnels de l'enseignement et des Centres psycho-médico sociaux et prolongeant les délais relatifs à la formulation en cours de carrière dans le cadre de la deuxième vague de la crise sanitaire de la COVID-19, ce formulaire peut être renvoyé **par voie de courrier électronique ou de courrier postal simple**.

² La liste de tous les Pouvoirs organisateurs et de tous les établissements existants de l'enseignement de promotion sociale libre subventionné est disponible sur l'annuaire du site www.enseignement.be et plus précisément à l'adresse électronique suivante http://www.enseignement.be/index.php?page=26034&act=search&check=&geo_mots=&geo_type=0&geo_prov=&geo_cp=&geo_loca=&rese=libr&type_rech=0&opt_mots=&opt_option=&opt_nive=#resultats.

³ Indiquer l'ancienneté la plus haute acquise au sein d'un PO du réseau dans la fonction sollicitée.

—

Date :

Signature :

**Annexe 2 - Classement au 30 avril des mdp temporaires P.O. et des mdp définitifs à temps partiel par fonction
(à transmettre entre le 15 mai 2021 et le 1^{er} juin 2021)**

Enseignement de promotion sociale libre confessionnel libre non confessionnelIdentification du pouvoir organisateur

Nom du PO	
Numéro Fase PO	
Représenté par	
Adresse	
CP et localité	
Téléphone	
Fax	
Courriel	

Identification de l'établissement

Nom établissement	
Numéro Fase établissement	
Sigle/acronyme	
Adresse	
CP et localité	
Téléphone	
Fax	
Courriel	

Identification de la fonction ¹			Identification du mdp					
Classification du cours (1)	Niveau (2)	Intitulé du cours ou de la fonction (code fonction) (3)	Nom et prénom (6)	Titres de capacité (7)	Catégorie du mdp (8)			Prioritaire (nombre de jours d'ancienneté) (9)
					Temporaire groupe 1	Temporaire groupe 2	Définitif à temps partiel	PO
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹ Les numéros indiqués entre parenthèses après l'intitulé de la colonne dans ce tableau renvoient au numéro attribué à chaque colonne dans le guide d'encodage en annexe 6.

**Annexe 3 – Liste par fonction des engagements prévisibles des mdp temporaires P.O.
et des mdp définitifs à temps partiel (à transmettre entre le 16 août 2021 et le 5 septembre 2021)**

Enseignement de promotion sociale libre confessionnel libre non confessionnelIdentification du pouvoir organisateurIdentification de l'établissement

Nom du PO	
Numéro Fase PO	
Représenté par	
Adresse	
CP et localité	
Téléphone	
Fax	
Courriel	

Nom établissement	
Numéro Fase établissement	
Sigle/acronyme	
Adresse	
CP et localité	
Téléphone	
Fax	
Courriel	

Identification de la fonction ¹					Identification du mdp						
Classification du cours (1)	Niveau (2)	Intitulé du cours ou de la fonction (code fonction) (3)	Nombre de périodes (x/x) (4)	Situation de l'emploi (5)	Nom et prénom (6)	Titres de capacité (7)	Catégorie du mdp (8)			Prioritaire (nombre de jours d'ancienneté) (9)	
							Temporaire groupe 1	Temporaire groupe 2	Définitif à temps partiel	PO	Réseau
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

¹ Les numéros indiqués entre parenthèses après l'intitulé de la colonne dans ce tableau renvoient au numéro attribué à chaque colonne dans le guide d'encodage en annexe 6.

Annexe 4 – Liste par fonction des engagements définitifs des mdp temporaires P.O. et des mdp définitifs à temps partiel

Enseignement de promotion sociale libre confessionnel libre non confessionnelIdentification du pouvoir organisateurIdentification de l'établissement

Nom du PO	
Numéro Fase PO	
Représenté par	
Adresse	
CP et localité	
Téléphone	
Fax	
Courriel	

Nom établissement	
Numéro Fase établissement	
Sigle/acronyme	
Adresse	
CP et localité	
Téléphone	
Fax	
Courriel	

Identification de la fonction ¹					Identification du mdp						
Classification du cours (1)	Niveau (2)	Intitulé du cours ou de la fonction (code fonction) (3)	Nombre de périodes (x/x) (4)	Situation de l'emploi (5)	Nom et prénom (6)	Titres de capacité (7)	Catégorie du mdp (8)			Prioritaire (nombre de jours d'ancienneté) (9)	
							Temporaire groupe 1	Temporaire groupe 2	Définitif à temps partiel	PO	Réseau
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

¹ Les numéros indiqués entre parenthèses après l'intitulé de la colonne dans ce tableau renvoient au numéro attribué à chaque colonne dans le guide d'encodage en annexe 6.

**Annexe 5 – Liste réajustée par fonction des engagements définitifs des mdp temporaires P.O.
et des mdp définitifs à temps partiel (à transmettre pour le 22 octobre 2021 au plus tard)**

Réajustement au :

Enseignement de promotion sociale

 libre confessionnel libre non confessionnelIdentification du pouvoir organisateurIdentification de l'établissement

Nom du PO	
Numéro Fase PO	
Représenté par	
Adresse	
CP et localité	
Téléphone	
Fax	
Courriel	

Nom établissement	
Numéro Fase établissement	
Sigle/acronyme	
Adresse	
CP et localité	
Téléphone	
Fax	
Courriel	

Identification de la fonction ¹					Identification du mdp						
Classification du cours (1)	Niveau (2)	Intitulé du cours ou de la fonction (code fonction) (3)	Nombre de périodes (x/x) (4)	Situation de l'emploi (5)	Nom et prénom (6)	Titres de capacité (7)	Catégorie du mdp (8)			Prioritaire (nombre de jours d'ancienneté) (9)	
							Temporaire groupe 1	Temporaire groupe 2	Définitif à temps partiel	PO	Réseau
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

¹ Les numéros indiqués entre parenthèses après l'intitulé de la colonne dans ce tableau renvoient au numéro attribué à chaque colonne dans le guide d'encodage en annexe 6.

Annexe 6 : Guide d'encodage des annexes PO pour les établissements de l'enseignement de promotion sociale LS

Identification de la fonction					Identification du mdp						
Classification du cours (1)	Niveau (2)	Intitulé du cours ou de la fonction (code fonction) (3)	Nombre de périodes (x/x) (4)	Situation de l'emploi (5)	Nom et prénom (6)	Titres de capacité (7)	Catégorie du mdp (8)			Prioritaire (nombre de jours d'ancienneté) (9)	
							Temporaire groupe 1	Temporaire groupe 2	Définitif à temps partiel	PO	Réseau
							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Colonne 1 – Classification du cours

Abréviations à utiliser	Signification	Abréviations à utiliser	Signification
CG	Cours généraux	CTPP	Cours techniques et de pratique professionnelle
CS	Cours spéciaux	PP	Pratique professionnelle et stages
CT	Cours techniques	PPM	Psychologie, pédagogie et méthodologie

Colonne 2 – Niveau

Abréviations à utiliser	Signification	Abréviations à utiliser	Signification
SI	Secondaire inférieur	ESSO	Enseignement supérieur social de type court
SS	Secondaire supérieur	ESTE	Enseignement supérieur technique de type court
SU	Enseignement supérieur	CTSS	Cours techniques secondaires supérieurs
ESAG	Enseignement supérieur. agricole type court	CPSS	Cours professionnels secondaires supérieurs
ESAR	Enseignement supérieur artistique de type court	CPSC	Cours professionnels secondaires complémentaires
ESEC	Enseignement supérieur économique de type court	CTSI	Cours techniques secondaires inférieurs
ESPA	Enseignement supérieur paramédical de type court	CPSI	Cours professionnels secondaires inférieurs
ESPE	Enseignement supérieur pédagogique de type court		

Candidatures de proximité enseignement de Promotion sociale L.S. 2021-2022

Colonne 3 – Intitulé du cours ou de la fonction (code fonction)

Indication de l'intitulé du cours ou de la fonction en toutes lettres suivie du code correspondant à cette dernière entre parenthèses.

Colonne 4 – Nb périodes (x/x) (spécifique aux annexes 3 à 5)

Indiquer le nombre de périodes effectives sur le nombre de périodes totales pour le cours ou la fonction visée.

Exemple : 400/800

Colonne 5 – Situation statutaire de la fonction (spécifique aux annexes 3 à 5)

Abréviations à utiliser	Signification
D	Lorsque le mdp est définitif pour tout ou partie de sa charge
V	Lorsque le mdp est temporaire stable dans un emploi vacant pour tout ou partie de charge pour autant qu'il ne soit définitif pour aucune heure
S	Lorsque le mdp est temporaire intérimaire dans un emploi non vacant d'une durée égale ou supérieure à 15 semaines ou pour un nombre de périodes au moins égal à 15/40 ^e du nombre total de périodes nécessaires pour former une fonction à prestation complète

Colonne 6 – Nom et prénom

Encodage du nom de famille suivi du prénom du mdp (exemple : Dupont Claude).

Colonne 7 – Titre de capacité

Encodage du titre de capacité du membre du personnel.

Candidatures de proximité enseignement de Promotion sociale L.S. 2021-2022

Colonne 8 – Catégorie du mdp

Cocher la case en fonction de la catégorie à laquelle appartient le membre du personnel :

- Temporaire groupe 1 si le membre du personnel totalise 721 jours d'ancienneté et plus au sein du PO. Ces jours doivent être répartis sur deux années au moins et avoir été acquis au cours des 6 dernières années.
- Temporaire groupe 2 : si le membre du personnel totalise 360 jours à 720 jours d'ancienneté au sein du PO. Ces jours doivent être répartis sur deux années au moins et avoir été acquis au cours des 6 dernières années.

Colonne 9 – Prioritaire (nombre de jours d'ancienneté)

- Colonne prioritaire PO : indiquer le nombre de jours d'ancienneté du membre du personnel à cet endroit s'il revêt la qualité de temporaire prioritaire de groupe 1 ou de groupe 2 au sens de l'article 34 du décret du 1/02/1993.

Pour les annexes 3 à 5 :

- Colonne prioritaire Réseau : indiquer le nombre de jours d'ancienneté du membre du personnel dans cette colonne s'il totalise au minimum **480 jours d'ancienneté** dans le réseau (conformément à l'article 29 quater 14° du décret du 1/02/1993).